

SÉANCE DU 28 MAI 2013

Convocations du 21 mai 2013.

L'An Deux Mil Treize, le 28 mai, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Dominique DOUBLET, Pascal BAUCHE, Stéphane CAVELAN, Sophie MARCHAND, Myriam BOUGEARD, David FERRAND, Bertrand DURAND, Brigitte MARITAUD-GRONGNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Christian VARRET, Philippe PINCON (excusé), Arnaud CADIOU, Christelle JONDREVILLE.

Pouvoirs : Philippe PINCON a donné pouvoir à Pascal BAUCHE.

Secrétaire de séance : Stéphane CAVELAN

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

LE BÂTIMENT MUNICIPAL : EMPRUNT (DELIBERATION 2013/12)

Après avoir examiné les différentes propositions obtenues des organismes de prêt et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Haute Normandie d'un montant de 73 000 euros au taux de 3,08 % remboursable sur 15 ans, pour financer la construction du bâtiment communal.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats et les documents se rapportant à cet emprunt.

LE TRACTEUR COMMUNAL : EMPRUNT (DELIBERATION 2013/13)

L'ancien tracteur communal a été cédé pour la valeur de 4 000,00 € à un particulier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir une épareuse auprès de l'établissement St Etienne motoculture situé 107 route de Rouen 76520 BOOS pour un montant de 7 000,00 € HT. L'achat du tracteur ISEKI, du chargeur, de la benne, de la lame à neige et de l'épareuse s'élève à 39 500,00 € HT.

Le conseil municipal après avoir examiné les différentes propositions obtenues des organismes de prêt et après en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt auprès de la caisse d'épargne de Haute Normandie d'un montant de 39 500,00 euros au taux de 1,98 % remboursable sur 5 ans, pour financer l'achat du tracteur et de ses équipements.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les contrats et les documents se rapportant à cet emprunt.

LE PREFINANCEMENT DE LA TVA SUR LE BATIMENT MUNICIPAL ET LE TRACTEUR COMMUNAL : EMPRUNT (DELIBERATION 2013/14)

Afin de préfinancer la TVA sur le bâtiment municipal et le tracteur communal, le conseil municipal, après avoir examiné les différentes propositions obtenues des organismes de prêt et après en avoir délibéré :

- Décide de contracter un emprunt relais auprès de la caisse d'épargne de Haute Normandie d'un montant de 30 300,00 euros au taux de 1,72 % remboursable sur 2 ans dans l'attente du versement du FCTVA.

MODIFICATION STATUTAIRE / TRANSFERT DE COMPETENCE SPANC (DELIBERATION 2013/15)

Vu la délibération en date du 12 Avril 2005, par laquelle la Communauté de Communes du Plateau de Martainville modifiait ses statuts (et notamment son article 4.2.1 « environnement »), afin de prendre la compétence SPANC.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT, organisant les modifications statutaires dans lesquels s'inscrit la présente délibération.

Vu la délibération n° 2013-273 du 04 Avril 2013, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuve les principes généraux présidant à la demande de modification statutaire et autorise le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à soumettre aux Conseils municipaux la proposition de modification statutaire.

Considérant que la future fusion des syndicats d'eau innervant le territoire communautaire, rend opportun la réflexion et le transfert de la compétence SPANC aux communes, initialement dépositaire de cette compétence, à charge pour elles, via leur conseil municipal de transférer cette compétence ultérieurement au futur syndicat, ou non.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter/refuser de transférer la compétence SPANC aux communes membres, à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- accepte le transfert de la compétence SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à ses communes membres à compter du 1^{er} Janvier 2014.

CONVENTION / COMPETENCE SPANC (DELIBERATION 2013/16)

Vu la délibération en date du 12 Avril 2005, par laquelle la Communauté de Communes du Plateau de Martainville modifiait ses statuts (et notamment son article 4.2.1 « environnement »), afin de prendre la compétence SPANC.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT, organisant les modifications statutaires dans lesquels s'inscrit la présente délibération.

Vu la délibération n° 2013-273 du 04 Avril 2013, par laquelle l'Assemblée Communautaire approuve les principes généraux présidant à la demande de modification statutaire et autorise le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville à soumettre aux Conseils municipaux la proposition de modification statutaire.

Vu la délibération n° 2013/15 du 28 mai 2013 de la Commune de Bois l'Evêque, acceptant la modification statutaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville visant la restitution de la compétence SPANC aux communes membres.

Considérant que la restitution de la compétence SPANC à la commune de Bois l'Evêque, nécessite une mise en œuvre de celle-là par le biais d'une convention avec le futur syndicat du Crevon, dès le 1^{er} Janvier 2014.

Considérant que cette convention vise à organiser la mise à disposition des services du syndicat dans la mise en œuvre du SPANC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention devant intervenir entre la commune et le futur syndicat d'eau du Crevon, afin de continuer à offrir aux usagers de la commune la même qualité de service du SPANC que précédemment.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre le Syndicat d'Eau du Crevon et la commune, pour la mise en œuvre de sa compétence SPANC.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM (DELIBERATION 2013/18)

Toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité entre les opérateurs. Les redevances pour le domaine public routier communal dû par les opérateurs de télécommunications relèvent des décrets n°97-683 du 30 mai 1997 et 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixent les prix suivants basés sur 2006 :

- Souterrain 30 € /km
- Aérien 40 € / km
- Surfaces 20 € / m²
- Indice 522.375

Selon le descriptif quantitatif global des ouvrages existants sur la commune et avec un reliquat de 5 ans la redevance totale à percevoir est de 920,85 € et sera perçue au compte 70323 du budget primitif 2013 (2008 : 137,03 € ; 2009 : 147,36 € ; 2010 : 150,02 € ; 2011 : 154,74 € ; 2012 : 163,48 € ; 2013 : 168,22 €).

Les prix qui seront appliqués pour l'année 2014 seront fixés par le conseil municipal lors d'un prochain conseil.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ ET TRANSPORT

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que pour l'année 2013 la redevance d'occupation du domaine public service du gaz en réseau de transport s'élève à 114 €.

DEMANDE D'ACQUISITION DE MR LEONARD

Mr LEONARD a effectué une demande écrite le 24 mars 2013 pour l'acquisition d'une surface d'environ 134 m² d'un terrain appartenant à la municipalité au clos des poiriers, avec 28 mètres de longueur et 4,80 mètres de largeur partant après la haie du relais électrique jusqu'à la jonction des voisins. Il resterait donc un passage de 0,70 m entre le parking et la haie.

Pour le demandeur, le but est de donner de la visibilité à la maison en agrandissant le terrain.

Les éléments suivants ont été abordés :

Le rétrécissement du parking dénaturerait l'entrée du clos des poiriers.

Les 4 arbres présents sur ce terrain deviendraient la propriété de Mr LEONARD.

Il y aurait un gain de temps pour l'employé communal pour l'entretien.

Les frais de bornage et de notaire seraient à la charge de Mr LEONARD.

Le tarif sera établi en fonction du coût d'un terrain constructible selon le PLU.

Après avoir longuement discuté, le conseil municipal décide de mettre ce sujet à l'ordre du jour d'une réunion extraordinaire. Chaque conseiller se propose de réfléchir à la question et de se rendre sur place pour mieux se rendre compte de la situation.

ORGANISATION DU 13 JUILLET 2013

La fête aura lieu cette année à Bois l'évêque sous un chapiteau de 200 m² qui sera installé dans la cour de l'école. Une réunion de la commission des fêtes aura lieu pour l'organisation de la soirée et la distribution des tâches.

BUDGET 2013 : DECISION MODIFICATIVES

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de modifier le compte utiliser au budget primitif 2013 pour l'achat du tracteur municipal. Pour cela il propose la modification suivante :

Dépense d'investissement : art. 2318-1206 : - 41 000 €

Dépense d'investissement : art. 21578-1206 : + 41 000 €

Le conseil approuve le virement de crédits ci-dessus.

BUDGET 2013 : VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil que deux virements de crédits ont été effectués sur le budget primitif 2013 :

- Pour alimenter le compte 2031-1204 Frais d'étude il a été nécessaire de prélever au compte 020 Dépenses imprévues la somme de 597,00 €.
- Pour alimenter le compte 21578 autre matériel et outillage de voirie (épandeur) il a été nécessaire de prélever au compte 020 Dépenses imprévues la somme de 788,00 €.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Recensement de la population 2014

Monsieur le Maire informe le conseil que le recensement des habitants de la commune aura lieu en 2014. La collecte débutera le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014.

L'adjoint administratif Carole LEVASSEUR a été désigné coordonnateur communal du recensement. Elle sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Elle est chargée d'encadrer les opérations. Elle saisira les résultats de la collecte dans des applications informatiques et bénéficiera d'une formation d'une journée en octobre ou novembre 2013. Un arrêté municipal sera effectué en conséquence.

Un agent recenseur sera nommé ultérieurement. Cet agent sera salarié et un salaire lui sera versé en conséquence.

Les intéressés peuvent se faire connaître à la Mairie.

Modification statutaire de la communauté de communes / aménagement numérique (Délibération 2013/17)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 1425-1 et suivants.

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 Décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique.

Vu le cadre général réglementaire applicable aux déploiements FTTH (« fibre optique jusqu'au domicile ») défini par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Vu le schéma de Cohérence Régional d'Aménagement Numérique (SCORAN) établi en 2012 par la Région Haute Normandie et la Préfecture de Région.

Vu le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, voté le 2 Juillet 2012 par le Conseil Général de la Seine Maritime.

Vu la délibération communautaire n° 2013-285 du 18 avril 2013, approuvant les principes généraux présidant à la demande de modification statutaire, autorisant M. le Président à soumettre aux Conseils municipaux la présente proposition de modification statutaire et à modifier les statuts en cas de respect des conditions d'accord et de majorité.

Considérant que la révolution numérique est un véritable enjeu stratégique pour les territoires les hommes et les femmes qui y vivent, les entreprises et les services publics,

Considérant que les annonces d'investissements des opérateurs privés ne prévoient pas le déploiement des infrastructures et services nécessaires sur le territoire communautaire,

Considérant qu'il convient de développer les infrastructures de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les statuts communautaires afin d'approuver les modifications statutaires proposées, soit la prise de compétence suivante : »Aménagement numérique et déploiement du très haut débit «.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la prise de compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit » par la Communauté de Communes du Plateau de Martainville.

Mise en accessibilité sur la commune

Monsieur le maire informe le conseil que la préfecture donne une échéance à 2015 pour l'accessibilité généralisée de l'espace public.

Un état des lieux des infrastructures existantes devra être réalisé et confronter aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il faudra ensuite programmer des actions à entreprendre pour les rendre accessibles.

Un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces public doit être réalisé.

Cet accès va être étudié pour le bureau du SIVOM qui se trouve actuellement à l'étage.

L'ancien atelier de l'employé communal ne servira plus et un aménagement futur peut être envisagé.

Demande d'aide financière

Une famille de la commune a effectué une demande d'aide financière pour l'inscription de leur enfant au centre de loisir de St Jacques sur Darnétal les mercredis et les vacances scolaires faute de structures d'accueil au sein de la communauté de communes.

Le conseil municipal fait remarquer qu'il y a des assistantes maternelles dans les communes et qu'il y a des structures d'accueil pour enfants dans la communauté de communes. L'obtention d'une aide est donc refusée par les membres du conseil.

La séance est levée à 21 h 45 mn.